

JOURDY INGENIERIE CONSEIL

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 100 euros

Siège social : **38 Boulevard BARRIEUX****63130 ROYAT (Puy de Dôme)**

482 614 799 RCS CLERMONT FERRAND

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 AOÛT 2012

L'an deux mille douze, le vingt huit août, à dix-neuf heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social,
sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|------------|
| - la Société Lojells Holding, propriétaire de | 709 parts, |
| - Monsieur Jean-Christophe JOURDY, propriétaire de | 1 part, |

soit un total de	<hr/> 710 parts
sur les sept cent dix (710) parts composant le capital social.	

Monsieur Sylvain JOURDY préside la séance en qualité de gérant et représentant le plus grand nombre de parts.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un associé faisant suite à une cession de parts et modification statutaire sous réserve de réalisation,
- Pouvoirs à conférer

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RESOLUTION

Monsieur Jean-Christophe JOURDY, cédant, soussigné entend céder au cessionnaire, Madame Laurianne RONCHAUD, soussignée qui accepte, la pleine propriété d'une part sociale portant le numéro 10, lui appartenant de la Société JOURDY INGENIERIE CONSEIL.

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le cessionnaire, Madame Laurianne RONCHAUD demeurant 21 Chemin de Champ Réal 63430 PONT DU CHATEAU, est dûment agréé en qualité de nouvelle associée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, aux termes d'un acte en date du 28 août 2012, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

Article 8 Nouveau – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de sept mille cent (7 100) euros. Il est divisé en sept cent dix (710) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 710, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- la Société LOJELIS HOLDING, à concurrence de sept cent neuf parts, ci <i>numérotées de 1 à 9 et de 11 à 710</i>	709 parts
- Madame Laurianne RONCHAUD, à concurrence d'une part, ci..... <i>numérotée 10</i>	1 part
Total des parts formant le capital social	710 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Sylvain JOURDY